

Procès-verbal de la séance du 8 avril 2019

<p><u>Nombre de conseillers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • en exercice : 19 • présents : 17 • votants : 18 	<p>L'an deux mil dix-neuf, le huit avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paul DIVANAC'H, Maire.</p> <p><u>Présents:</u> Paul DIVANAC'H, Michel POULIQUEN, Sylviane PENNANEACH, Pascal BODENAN, Alain PENNOBER, Véronique LEBON, Jeanne HASCOET, Annick KERIVEL, Régine GERARDI, Béatrice LE BIHAN, Jacques LE PAGE, Marc MARCHADOUR, Annie LE BERRE, David MARCHAL (arrivé à 19h15), Fabienne LE BLEIS, David DADEN et Jean-René LE DONGE.</p>
<p><u>Date de convocation</u> 2 avril 2019</p>	<p><u>Absents :</u> Anthony L'HOURES qui a donné procuration à Jean-René LE DONGE, et Pascale FLOCH'LAY.</p> <p><u>Elue secrétaire de séance :</u> Jeanne HASCOET</p>

Assistait également à la réunion Guillaume KHA, secrétaire général de mairie.

ORDRE DU JOUR :

N° délibération	Objet de la délibération
<p>D-2019-027 D-2019-028 D-2019-029 à 032 D-2019-033 D-2019-034 D-2019-035</p>	<p>1. Finances :</p> <p>a. Contrat association de l'école Sainte Anne b. Budget primitif principal 2019 c. Budgets primitifs annexes 2019 d. Fixation des taux d'imposition e. Emprunt pour le budget du service d'eau potable f. Emprunt pour le budget du lotissement de Roz ar ster</p>
<p>D-2019-036</p>	<p>2. Travaux : validation des avenants pour la rénovation de la salle omnisports</p>
<p>D-2019-37</p>	<p>3. Vie associative : mise à disposition gracieuse de salles aux associations reconnues d'utilité publique et aux établissements publics</p>
<p>D-2019-038</p>	<p>4. Intercommunalité : validation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées</p>
	<p>5. Affaires diverses</p>

19h00, monsieur le maire déclare la séance ouverte. L'assemblée, en début de séance, adopte le procès-verbal de la séance du 11 mars 2019 du conseil municipal.

1a. Contrat association de l'école Sainte Anne – Délibération n°D-2019-027

Rapporteur : Paul DIVANAC'H, maire

Dans le cadre du contrat d'association de l'école privée, la commune verse à l'association Organisme de gestion d'enseignement catholique (O.G.E.C.) une subvention équivalente au coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique multiplié par le nombre d'élèves de l'école Sainte Anne. Les dépenses de personnel et les frais de piscine et de transport à la piscine sont pris en charge directement par la commune. 91 élèves sont inscrits à l'école privée au 1^{er} septembre 2018.

Il est proposé de fixer cette subvention à 104 221 € dont 47 351 € de frais de personnel et de piscine à déduire, soit un versement de 56 870 € à effectuer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, fixe la subvention à 104 221 €. 56 870 € seront versés à l'OGEC. Les frais de personnel et de piscine pour un montant de 47 351 € sont pris en charge directement par la commune. Le maire est autorisé à signer la convention à intervenir.

19h15 : arrivée de David MARCHAL

1b. Budget primitif principal — Délibération n°D-2019-028

Rapporteur : Alain PENNOBER, adjoint en charge des finances

Le projet de budget primitif pour la commune est présenté à l'assemblée délibérante. Les vues d'ensemble des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2019 s'équilibrent comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

chapitres	dépenses	BP 2019
011	charges à caractère général	380 000,00 €
012	charges de personnel	655 000,00 €
014	atténuations de produits	8 000,00 €
65	autres charges de gestion courante	306 710,00 €
66	charges financières	44 000,00 €
67	charges exceptionnelles	100,00 €
023	virement vers section investissement	226 790,00 €
042	opérations de transferts (amortissements)	12 000,00 €
	Total	1 632 600,00 €

chapitres	recettes	BP 2019
013	atténuation charges de personnel	10 000,00 €
70	produits du domaine	117 700,00 €
73	impôts et taxes	916 000,00 €
74	dotations et subventions	440 400,00 €
75	autres produits de gestion courante	18 500,00 €
042	travaux en régie	10 000,00 €
002	excédent reporté	120 000,00 €
	Total	1 632 600,00 €

➤ Section d'investissement :

chapitres	dépenses	BP 2019
16	remboursement du capital	140 550,00 €
20	immobilisations incorporelles (études)	47 000,00 €
204	subventions d'équipement versées	31 000,00 €
21	immobilisations corporelles	166 400,00 €
23	immobilisations en cours	1 315 050,00 €
040/041	opérations d'ordre	13 000,00 €
	Total	1 713 000,00 €

chapitres	recettes	BP 2019
021	virement de la section investissement	226 790,00 €
1022	f.c.t.v.a. et taxe d'aménagement	77 000,00 €
1068	excédent capitalisé	215 017,17 €
13	subventions	557 213,54 €
16	emprunts	497 664,71 €
165	dépôts et cautionnements	550,00 €
040/041	opérations d'ordre	14 316,42 €
001	excédent reporté	124 448,16 €
	Total	1 713 000,00 €

Les principales dépenses inscrites aux chapitres 20/21/23 du budget communal concernent :

- Les travaux pour la rénovation de la salle omnisports : 1 033 348 €
- Le programme de travaux de voirie : 239 980,00 €
- la subvention d'équipement versée au Syndicat d'énergie et d'équipement du Finistère dans le cadre de l'enfouissement de réseaux Cité Kermilliau : 31 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 16 voix pour et 2 abstentions, adopte le budget primitif principal 2019.

1c1. Budget primitif pour le service d'eau potable – Délibération n°D-2019-029

Rapporteur : Alain PENNOBER, adjoint aux finances

Le projet de budget primitif pour le service eau potable est présenté à l'assemblée délibérante.

La section de fonctionnement est équilibrée pour un montant de 138 854,74 € comme suit :

chapitres	dépenses	BP 2019	chapitres	recettes	BP 2019
011	charges à caractère général	1 000,00	70	produits du domaine	100 000,00
65	autres charges de gestion courante	90 000,00	77	produits exceptionnels	16 000,00
66	charges financières	20 150,00	042	opérations d'ordre de	22 854,74
68	dotation aux amortissements	25 928,43		transfert entre sections	
042	virement de la section amortissement	1 776,31			

La section d'investissement est équilibrée pour un montant de 283 623,82 € comme suit :

chapitres	dépenses	BP 2019	chapitres	recettes	BP 2019
040	opération de transfert	22 854,74	16	emprunts	221 162,40
16	remboursement du capital	55 000,00	27	remboursement tva	27 000,00
23/27	travaux de réseau	109 840,00	28	amortissements	25 928,43
001	déficit reporté	95 929,08	1068	excédent capitalisé	7 756,68
			021	virement de la section d'exploitation	1 776,31

Le budget prévoit le renouvellement de canalisations d'eau potable rue de l'Argoat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2019 du service eau.

1c2. Budget primitif pour le service d'assainissement collectif – Délibération n°D-2019-030

Rapporteur : Alain PENNOBER, adjoint aux finances

Le projet de budget primitif pour le service d'assainissement collectif est présenté à l'assemblée délibérante.

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 175 067,93 € comme suit :

chapitres	dépenses	BP 2019	chapitres	recettes	BP 2019
002	déficit reporté	30 460,13	70	produits du domaine	105 300,00
011/65	charges à caractère général	54 400,00	74	subvention	47 579,51
66	charges financières	34 000,00	042	amortissement des	22 188,42
042	dotation aux amortissements	56 207,80		subventions	

La section d'investissement est équilibrée pour un montant de 130 386,02 € comme suit :

chapitres	dépenses	BP 2019	chapitres	recettes	BP 2019
040	amortissement des subventions	22 188,42	16	emprunts	74 178,22
16	remboursement du capital	46 000,00	28	amortissements	56 207,80
21/23	travaux sur station et réseaux	20 000,00			
001	déficit reporté	42 197,60			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2019 du service assainissement.

1c3. Budget primitif pour la maison de santé pluridisciplinaire – Délibération n°D-2019-031

Rapporteur : Alain PENNOBER, adjoint en charge des finances

Le projet de budget primitif pour la maison de santé est présenté à l'assemblée délibérante.

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 25 000,00 € comme suit :

chapitres	dépenses	BP 2019	chapitres	recettes	BP 2019
002	déficit reporté	685,00	74	Subvention	18 378,00
011	charges à caractère général	7 796,00	75	Autres produits	6 622,00
66	charges financières	10 000,00			
023	virement à la section d'investissement	6 519,00			

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 898 000,00 € comme suit :

chapitres	dépenses	BP 2019	chapitres	recettes	BP 2019
23	bâtiments	870 000,00	13	subventions	215 000,00
16	remboursement du capital	28 000,00	16	emprunts	147 400,56
			021	virement de la section d'exploitation	6 519,00
			001	excédent reporté	529 080,44

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2019 pour la future maison de santé pluridisciplinaire.

1c4. Budget primitif pour le lotissement de Roz Ar Ster – Délibération n°D-2019-032

Rapporteur : Alain PENNOBER, adjoint en charge des finances

Le projet de budget primitif pour le lotissement de Roz Ar Ster est présenté à l'assemblée délibérante.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 901 175,29 € comme suit :

chapitres	dépenses	BP 2019	chapitres	recettes	BP 2019
011/65	charges générales	180 100,00	042/043	variation stocks	716 188,01
66	charges financières	3 500,00	002	excédent reporté	184 987,28
042/043	variation de stocks	714 075,29			

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 714 075,29 € comme suit :

chapitres	dépenses	BP 2018	chapitres	recettes	BP 2018
16	remboursement du capital	77 572,30	040	variation stocks	714 075,29
040	stocks	582 184,22			
001	déficit reporté	54 318,77			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à 16 voix pour et 2 abstentions, le budget primitif 2019 pour le lotissement de Roz Ar Ster.

1d. fixation des taux d'imposition – Délibération n°D-2019-033

Rapporteur : Alain PENNOBER, adjoint aux finances

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'avis de la commission finances du 5 avril 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir, pour l'année 2019, les taux de 2018 soit :

Taxes	taux 2018	Taux 2019
- d'habitation	16,11 %	16,11 %
- foncière bâti	17,75 %	17,75 %
- foncière non bâti	38,77 %	38,77 %

1e. Emprunt pour le budget du service d'eau potable– Délibération n°D-2019-034

Rapporteur : Alain PENNOBER, adjoint aux finances

Vu l'avis de la commission finances du 5 avril 2019 ;

Vu l'analyse des offres ;

L'analyse de la consultation d'établissements bancaires pour le financement des investissements sur le réseau d'eau potable, sous forme d'un prêt à long terme de vingt-cinq ans, s'élevant à 165 000 €, est présentée au conseil municipal.

Au vu de l'analyse des offres, il est proposé de retenir celle du Crédit agricole du Finistère sur une durée de 25 ans, au taux fixe de 1,49 %, par remboursements trimestriels et échéances constantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de solliciter du Crédit agricole du Finistère aux conditions de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de 165 000 € avec un taux fixe de 1,49 % pour une durée de 25 ans avec échéances constantes, remboursable par échéances trimestrielles, destiné à financer les investissements du réseau d'eau potable.
- Prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires au budget annexe, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à l'adjoint chargé des finances pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

1f. Emprunt pour le budget du lotissement de Roz Ar Ster – Délibération n°D-2019-035

Rapporteur : Alain PENNOBER, adjoint aux finances

Vu l'avis de la commission finances du 5 avril 2019 ;
Vu l'analyse des offres ;

La proposition du Crédit agricole du Finistère pour le rallongement du moyen terme amortissable sur une durée passant de 48 à 96 mois pour la commercialisation du lotissement de Roz Ar Ster et un taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois moyenné, marge de 0,85 %, est présentée à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions :

- Décide de solliciter du Crédit agricole du Finistère, aux conditions de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, le rallongement de la durée d'amortissement du moyen terme de 400 000 € dans les conditions précisées ci-dessus, destiné à financer la viabilisation du lotissement de Roz Ar Ster.
- prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires eu remboursement des échéances.
- prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à l'adjoint au maire chargé des finances, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2. Validation des avenants pour la rénovation de la salle omnisports – Délibération n°D-2019-036

Rapporteur : Michel POULIQUEN, adjoint aux travaux

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°D-2018-41 du conseil municipal validant le marché de travaux de rénovation de la salle omnisports,

Vu l'avis de la commission travaux du 22 mars 2018

La réalisation des travaux pour la rénovation de la salle omnisports prévoit des dépenses supplémentaires par rapport au montant initial des travaux. L'augmentation s'élève à 6,29% du marché initial. La répartition est la suivante :

Lots	Entreprises	Montant initial H.T.	Avenants H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.	Evolution %
1 Démolition/désamiantage	LE ROUX 3D	98 863,00 €	15 575,00 €	22 887,60 €	137 325,60 €	15,75 %
2. VRD	LE ROUX TP	40 617,50 €		8 123,50 €	48 741,00 €	0,00 %
3. Gros œuvre	MORVAN	51 000,00 €	11 528,86 €	12 505,77 €	75 034,63 €	22,61 %
4. Charpente	L'HOSTIS	34 368,02 €	11 140,82 €	9 101,77 €	54 610,61 €	32,42 %
5. Couverture	BIHANNIC	313 587,69 €	1 000,00 €	62 917,54 €	377 505,23 €	0,32 %
6. Menuiseries extérieures	MIROITERIE DE CORNOUAILLE	45 530,00 €	879,90 €	9 281,98 €	55 691,88 €	1,93 %
7. Cloisons	ATLANTIC BATIMENT	32 500,00 €	8 471,20 €	8 194,24 €	49 165,44 €	26,07 %
8. Menuiseries intérieures	HETET	30 082,39 €	4 094,60 €	6 835,40 €	41 012,39 €	13,61 %
9. Sols	LE TEUFF	31 500,00 €		6 300,00 €	37 800,00 €	0,00 %
10. Peinture	FIEL	41 876,30 €	1 273,01 €	8 629,86 €	51 779,17 €	3,04 %
11. Serrurerie	BP METAL	25 000,00 €	-2 040,00 €	4 592,00 €	27 552,00 €	-8,16 %
12. Electricité	LE BOHEC	75 000,00 €	3 678,92 €	15 735,78 €	94 414,70 €	4,91 %
13. CVP	SANITHERM	64 000,00 €		12 800,00 €	76 800,00 €	0,00 %
	TOTAL	883 924,90 €	55 602,31 €	187 905,44 €	1 127 432,65 €	6,29 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les avenants présentés et autorise le maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

3. Mise à disposition gracieuse de salles communales – Délibération n°D-2019-037

Rapporteur : Véronique LEBON, adjointe à la vie associative

La commune de Plonévez-Porzay met à disposition, au profit des associations et pour les organismes ayant un but lucratif, la salle municipale, la salle des associations et la salle omnisports. Cette location est gracieuse pour les associations communales.

Toutefois, la commune est parfois sollicitée par des associations extérieures reconnues d'utilité publique – par décret du Conseil d'Etat - ou, plus largement, des établissements publics qui, par définition, réalisent des missions d'intérêt général. Dès lors, soumettre ces personnes morales à un tarif pour une location de salle apparaît en contradiction avec leur but.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'étendre la mise à disposition gracieuse des salles communales citées aux associations reconnues d'utilité publique et les établissements publics et leurs services.

4. Validation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées – Délibération n°D-2019-038

Rapporteur : Paul DIVANAC'H, maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie les 11 décembre 2018 et 15 janvier 2019 pour statuer sur 3 sujets :

- attribution de compensation fiscale de la commune de Saint-Ségal ;
- tourisme ;
- document d'urbanisme / plan local d'urbanisme intercommunal

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant au moins la moitié de la population de celle-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette délibération doit être prise, au plus tard, dans un délai de 3 mois à compter de la transmission de ce rapport, reçu en mairie le 19 mars.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées tel qu'annexé à la présente délibération.

En fin de séance, les points suivants sont abordés :

- Madame Sylviane PENNENEACH, adjointe à l'action sociale, donne un compte-rendu de la dernière réunion du Centre communal d'action social.
- Monsieur Paul DIVANAC'H, maire, propose à l'assemblée délibérante d'écrire, en son nom, une motion de soutien à l'entreprise Eolane basée à Douarnenez.

Le Maire déclare la séance du conseil municipal levée à 21h00

La séance du conseil du 8 avril 2019 comprend les délibérations D-2019-027 à D-2019-038.

Suivent les signatures :

Paul DIVANAC'H		Jacques LE PAGE	
Michel POULIQUEN		Marc MARCHADOUR	
Sylviane PENNANEACH		Annie LE BERRE	
Pascal BODENAN		David MARCHAL	
Alain PENNOBER		Fabienne LE BLEIS	
Véronique LEBON		David DADEN	
Jeanne HASCOET		Jean-René LE DONGE	
Annick KERIVEL		Pascale FLOCHLAY	Absent
Régine GERARDI		Anthony L'HOURS	Absent
Béatrice LE BIHAN			